

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 3 MARS 2008

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Afférents au Comité Syndical | 220 |
| En exercice | 220 |
| Qui ont pris part à la délibération | 31 |

L'an deux mille huit

et le : 3 mars

à 20 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

Le comité syndical du 22 février 2008, régulièrement convoqué par courrier du 1^{er} février 2008, n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le lundi 3 mars 2008 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| |
| 25 février 2008 |

Nombre de Membres présents : 31

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 25 février 2008 |

Monsieur Daniel SERVAIS est élu secrétaire de séance à l'unanimité

| |
|---|
| Objet de la Délibération |
| <u>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'EXERCICE 2007</u> |

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE
L'EXERCICE 2007**

VOTE :

**POUR : 31
CONTRE : 0**

- vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007

- vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

**DELIBERATION
N° 2008/05**

Le comité syndical, approuve par 31 voix pour et 0 voix contre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacun des Maires des communes adhérentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 3 mars 2008